

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 09-479/PR du 14 octobre 2009 portant organisation de la direction de l'administration générale de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 14-381/PR du 13 octobre 2014 portant nomination du directeur de l'administration générale de la province des îles Loyauté, par intérim ;

Vu les opérations électorales du 11 mai 2014 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2014-07/API du 4 juin 2014 modifiant la délibération n° 2009-30/API du 18 septembre 2009 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu la délibération n° 2014-08/API du 4 juin 2014 fixant la composition des commissions intérieures à l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Arrête :

Article 1^{er} : Pour compter du 3 novembre 2014, M. Thierry Bolo, attaché hors-classe-directeur territorial du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, est nommé directeur de l'administration générale de la province des îles Loyauté, par intérim.

Article 2 : A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressé percevra l'indemnité de sujétion prévue à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n° 14-381/PR du 13 octobre 2014 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de l'assemblée
de la province des îles Loyauté,
NEKO HNEPEUNE*

Arrêté n° 2014-419/PR du 6 novembre 2014 relatif à la nomination du directeur adjoint du développement économique de la province des îles Loyauté, par intérim

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2009-30/API du 18 septembre 2009 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu l'arrêté n° 09-487/PR du 14 octobre 2009 portant organisation de la direction du développement économique de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 13-47/PR du 18 février 2013, portant nomination du directeur adjoint de la direction du développement économique de la province des îles Loyauté ;

Vu les opérations électorales du 11 mai 2014 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2014-07/API du 4 juin 2014 modifiant la délibération n° 2009-30/API du 18 septembre 2009 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu la délibération n° 2014-08/API du 4 juin 2014 fixant la composition des commissions intérieures à l'assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 3 novembre 2014, M. Robert Wayaridri, ingénieur contractuel, est nommé adjoint au directeur du développement économique de la province des îles Loyauté, par intérim.

Article 2 : A compter de la même date, M. Robert Wayaridri percevra l'indemnité de sujétion égale à 1/12^e de la valeur de 72 points d'INM de la grille locale des traitements affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009, susvisée.

Article 3 : A compter de la même date, l'arrêté n° 13-47/PR du 18 février 2013 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de l'assemblée
de la province des îles Loyauté,
NEKO HNEPEUNE*

Arrêté n° 2014-420/PR du 6 novembre 2014 portant nomination du directeur du développement économique de la province des îles Loyauté, par intérim

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 12-301/PR du 7 novembre 2010 portant organisation de la direction du développement économique de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 14-380/PR du 13 octobre 2014 portant nomination du directeur du développement de la province des îles Loyauté, par intérim ;

Vu les opérations électorales du 11 mai 2014 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2014-07/API du 4 juin 2014 modifiant la délibération n° 2009-30/API du 18 septembre 2009 relative à l'organisation des services provinciaux ;